



St-Gall, 11 décembre 2020

Communiqué de presse

concernant les arrêts du 2 décembre 2020 dans les causes B-3515/2020 et B-4393/2020

Affaire Crypto: suspension des demandes de permis d'exportation maintenue

Plusieurs demandes de permis individuels d'exportation pour des appareils et modules de codage restent suspendues jusqu'à la clôture des enquêtes sur ce dossier menées par le Ministère public de la Confédération. Le Tribunal administratif fédéral n'entre pas en matière sur les recours déposés dans ce cadre par les sociétés Crypto International AG et TCG Legacy AG en liquidation.

En décembre 2019, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a suspendu les licences générales d'exportation pour des appareils de codage puis, en février 2020, a déposé auprès du Ministère public de la Confédération (MPC) une plainte pénale contre inconnu pour infractions à la loi sur le contrôle des biens.

Sur décision du Conseil fédéral, plusieurs demandes de permis d'exportation individuels déposées en janvier et février 2020 par les sociétés Crypto International AG et TCG Legacy AG, anciennement Crypto Group AG et désormais en liquidation, ont été suspendues en juin 2020 jusqu'à la clôture des enquêtes du MPC. Le Conseil fédéral a ordonné au SECO d'en informer les entreprises concernées. En juillet 2020, le SECO a rendu les ordonnances portant suspension des demandes de permis d'exportation individuels. L'autorité inférieure a également suspendu provisoirement une autre demande déposée par TCG Legacy AG après la décision du Conseil fédéral. Les deux entreprises ont recouru contre ces décisions de suspension au Tribunal administratif fédéral (TAF).

Décision de suspension maintenue

Le TAF n'entre pas en matière sur les deux recours dans la mesure où ils concernent la suspension des demandes de permis d'exportation individuels soumises au Conseil fédéral en juin 2020. La Cour arrive à la conclusion que la décision de suspension constitue un « acte de gouvernement » motivé par des considérations d'ordre principalement politique. Relevant ainsi de la responsabilité du gouvernement, cette décision ne peut pas être contestée par recours. Le TAF constate en outre que le droit international public n'accorde aucun droit à un examen judiciaire. En effet, les décisions de suspension contestées en l'espèce ne mettent pas fin à la procédure ni ne déterminent de

manière préjudicielle la cause principale.

Dans la mesure où le tribunal n'entre pas en matière sur les recours en lien avec les demandes de permis individuels suspendues par le Conseil fédéral en juin 2020, la décision de suspension est à ce stade maintenue. En conséquence, le traitement de ces demandes de permis d'exportation individuels est reporté en attendant la décision du MPC.

Pour ce qui est de la demande de permis d'exportation introduite après la décision du Conseil fédéral, le TAF a conclu différemment. Du moment que l'arrêté du Conseil fédéral ne mentionne rien qui se réfère à des demandes futures, le tribunal admet le recours. La décision de suspension y relative est donc annulée.

Ces arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral.

Contact

Rocco R. Maglio

Attaché de presse

+41 (0)58 465 29 86

+41 (0)79 619 04 83

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 74 juges (66.25 EPT) et 355 collaborateurs (300.8 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 7500 décisions par année.